

ATTENDU QUE le corps professoral de l'Institut national de la recherche scientifique a désigné madame Sophie Duchesne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE madame Sophie Duchesne, professeure titulaire, Institut national de la recherche scientifique, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Institut national de la recherche scientifique, à titre de personne désignée par le corps professoral de cet institut, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur François Légaré.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82038

Gouvernement du Québec

Décret 1724-2023, 29 novembre 2023

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (chapitre U-1) les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1286-2021 du 29 septembre 2021 monsieur Philippe Meunier a été nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Enseignement supérieur :

QUE monsieur Frédéric Legault, vice-président et chef des systèmes d'information, Metro inc., soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Montréal, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Philippe Meunier.

La greffière du Conseil exécutif,
DOMINIQUE SAVOIE

82039

Gouvernement du Québec

Décret 1725-2023, 29 novembre 2023

CONCERNANT la modification du décret numéro 571-2012 du 6 juin 2012 concernant l'aliénation et la location de portions de territoire du domaine hydrique de l'État enclavées dans la réserve de biodiversité projetée Samuel-De Champlain

ATTENDU QUE, par le décret numéro 571-2012 du 6 juin 2012, tel que modifié par les décrets numéros 383-2015 du 6 mai 2015 et 608-2017 du 21 juin 2017, le gouvernement a notamment autorisé l'aliénation ou la location des portions de terrains remblayées, occupées par un bâtiment et supérieures à la cote correspondant à la ligne des hautes eaux moins trente centimètres, faisant partie du domaine hydrique de l'État et enclavées dans le territoire de la réserve de biodiversité projetée Samuel-De Champlain aux personnes énumérées ou à leurs héritiers, à certaines conditions;

ATTENDU QUE, par ce décret, tel que modifié, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a été autorisé à exiger des acquéreurs et des locataires la mise aux normes de leurs installations septiques comme condition préalable à l'aliénation ou à la location et que cette mise aux normes devait être complétée, lorsque requise, au plus tard le 30 novembre 2023;

ATTENDU QUE des démarches sont en cours et qu'une période additionnelle de deux ans est nécessaire pour exécuter les travaux de mise aux normes des installations septiques des bâtiments;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs :